



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-002-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 9 Février 2021**

L'an deux mil vingt et un le mardi 09 Février à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 04/02/2021

Date d'affichage 04/02/2021

---

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Procurations : 3

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Était absents excusés** : Madame Marion VEISTROFFER a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS a donné pouvoir à Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Danielle GUILLERME-CAOUS.

**Était absent non excusé** :

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

**DM1/2021 ANNULE ET REMPLACE 2021-002**

Rapporteur : Anthony ROULLIER

**Présentation de la décision**

Monsieur Le Maire expose que dans le budget 2020, il n'a pas été suffisamment provisionnés de crédits à la section dépenses investissements. Ces dépenses étant rattachées au budget 2020, il convient de prendre une décision modificative spéciale pour les rattacher au budget 2021.

Toutefois, suite à l'analyse de la délibération 2021-002 par la Préfecture, il s'avère que la base de calcul ne doit pas tenir compte des restes à réaliser N-1.

Il convient donc de modifier la délibération de la façon suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021**

Vu le CGCT (article 1612-1), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (en dehors des restes à réaliser) soit 75918 €.

Considérant que les dépenses ci-dessous doivent être effectuées avant le vote du budget 2021,

Délibère

**Article 1**

Les crédits budgétaires suivants sont ouverts sur l'exercice 2021

<b>CHAPITRE 047</b>	<b>compte 2183</b>	<b>Autres matériels et outillages</b>	<b>11 497 €</b>
	<b>Compte 2188</b>	<b>Autres immobilisations</b>	<b>15 793 €</b>
<b>CHAPITRE 061</b>	<b>Compte 2313</b>	<b>Construction (école)</b>	<b>45 052 €</b>
<b>CHAPITRE 036</b>	<b>Compte 2315</b>	<b>Chemin piétonnier</b>	<b>3 576 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>			<b>75 918 €</b>

**Article 2**

Ces dépenses seront reprises sur le budget 2021.

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits sur le budget 2021 pour mandater les factures d'investissement un montant de 75 918 €.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 14 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 11 Février 2021.  
Le Maire, Anthony ROULLIER

